

**CONSEIL MUNICIPAL DU
15 MAI 2009**

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le quinze Mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE, Maire

Mme BOULANGER, M. DELEANT, Mme ANGELI, M. BRONCHAIN, M. GUIMARD, Mme BUBEL – Maires Adjoints ;

M. BEAUDET, M. SARAZIN, Mme MORIN, Mme LOCHOUARN, M. MARTINAT, M. HOET, Mme STADLER, M. SABARD, M. PILLON, Mme BOURTOL,

Mme LESIEUR SEBAGH, M. CAVERS, M. MONEYRON, Mme BALQUET – Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. LAINEY (pouvoir à Mme. CARRERE)

Mme DUSSOLLE (pouvoir à Mme ANGELI)

Mme BOIXEL (pouvoir à Mme BUBEL)

Mlle DESLAGE (pouvoir à Mme BOURTOL)

Mme COME (pouvoir à M. CAVERS)

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

M. LEMAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	27
Présents	:	21
Absents	:	6
Absents représentés	:	5

VOTANTS : 26

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 heures 40.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose de désigner M. DELEANT secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'UNANIMITE.

POUVOIRS

Madame le Maire fait part à l'assemblée des pouvoirs remis par les membres absents et représentés.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'UNANIMITE.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 6 MARS ET DU 27 MARS 2009

Madame le Maire sollicite d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 6 mars 2009.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2009 est adopté à l'UNANIMITE.

Madame le Maire précise que faute de temps, le procès-verbal de la séance du 27 mars n'a pas pu être transmis aux membres du conseil municipal.

Elle ajoute que son adoption est reportée à la prochaine séance.

FINANCES

1/ ETAT 1259 : OBSERVATIONS DE LA SOUS-PREFECTURE

Présentation : M. GUIMARD

Le 27 mars dernier, le Conseil Municipal votait les taux applicables aux trois taxes locales, soit TH 10,60 %, TF 13,79 % et TFNB 54,54 %.

Cette délibération a été rejetée par le contrôle de légalité de la Préfecture au motif que la règle du lien des taux n'était pas respectée.

En effet, le Conseil Municipal a voté un taux de 54,54 % pour la TFNB alors qu'il aurait dû être, selon la règle précitée, de 54,51 %.

M. GUIMARD explique que le taux doit être présenté arrondi à deux décimales, ce qui explique ce décalage. Avec le nouveau taux proposé, il précise que le produit attendu sera inférieur de 34,59 euros.

Mis aux voix, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rapporte la délibération n° 09-21 du 27 mars 2009 à la MAJORITE par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, et adopte pour l'exercice 2009 les taux de :

**10,60 % pour la TH
13,79 % pour la TF
54,51 % pour la TFNB**

2/ SUBVENTION ASSOCIATION SYNDICALE DU CLOS DE LA FALUNIERE

Présentation : M. GUIMARD

Par délibération en date du 11 octobre 2007, le Conseil Municipal décidait la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement du Clos de la Falunière, et l'incorporait dans son domaine public le 17 octobre 2008.

Or, depuis la date du transfert, les factures d'électricité (pompes de relevage) sont payées par l'ASL, et EDF ne peut rétroactivement changer l'intitulé de la facturation, seule possibilité pour la commune de prendre en charge cette dépense qui lui incombe.

Aussi, afin de ne pas pénaliser cette association syndicale, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de l'exacte compensation du débours, soit 107,42 euros à l'association syndicale libre le Clos de la Falunière, sous forme de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE le versement d'une subvention d'un montant de 107,42 euros à l'association syndicale libre du Clos de la Falunière.

URBANISME

3/ PLU : OBJECTIFS

Présentation : M. DELEANT

Par délibération du 5 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision de son P.O.S. et l'élaboration d'un P.L.U.

Par courrier du 23 octobre 2008, le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé à la commune de compléter la délibération pour y inclure les objectifs poursuivis.

Les objectifs sont les suivants :

- Maîtriser l'évolution de la population, avec une croissance envisagée de l'ordre de 1,5 % par an, soit 4 900 habitants en 2018,
- Gérer l'espace de façon économe, en évitant le développement de la commune avec des lotissements, grands consommateurs d'espace, mais en densifiant les zones déjà urbanisées,

- Encourager la mixité sociale au sein d'une même opération foncière,
- Partager l'espace en aménageant des liaisons douces entre les équipements publics, vers les zones de chalandise, et en réalisant des parcs de stationnement,
- Permettre la rénovation et l'extension du Château de Brunehaut,
- Urbaniser l'assiette foncière de la ferme de Champigny,
- Faire de la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti une priorité,
- Renforcer la protection des espaces naturels et des espaces sensibles,
- Conserver les espaces agricoles.

M. DELEANT rappelle que ces propositions ont été examinées en commission, et que les objectifs ont été analysés en liaison avec les services de l'Etat.

M. MONEYRON souhaite connaître le nombre d'habitants sur la commune.

M. DELEANT répond qu'il y en a actuellement 4271.

M. MONEYRON, remarquant que la création de lotissements sera évitée, demande où les 700 habitants supplémentaires prévus en 10 ans seront logés.

M. DELEANT précise que la croissance envisagée est un seuil maximum qui ne sera pas forcément atteint, car une urbanisation galopante n'est pas souhaitée. Il ajoute que les lotissements ne seront pas exclus, mais qu'il y en aura peu. Il rappelle que la volonté étant de densifier les zones déjà urbanisées, 80 logements supplémentaires seront créés au Bourg.

Mis aux voix, les objectifs précités pour l'élaboration du P.L.U. sont adoptés à l'UNANIMITE.

4/ ASSAINISSEMENT DES HAMEAUX :

- DEVOLUTION DES MARCHES (STATION ET RESEAUX)**
- APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Présentation : M. DELEANT

Ce dossier comporte deux types de travaux distincts

- l'un concerne le réseau de collecte des E.U qui a fait l'objet d'une procédure adaptée, le seuil de l'appel d'offres étant, selon le décret de décembre 2008 de 5 150 000 € HT.

- L'autre concernant la station de traitement, qui elle aussi, a fait l'objet d'une procédure adaptée.

9 entreprises ont remis une candidature et 5 ont été retenues par la commission pour leurs capacités techniques et professionnelles. Seules 3 entreprises ont remis une offre :

- Jean Voisin
- Société des Eaux de l'Essonne
- MSE

L'estimation du projet avait été arrêtée à 250 000 € HT sans que le procédé de traitement ne soit défini. De manière synthétique, deux grands procédés sont confrontés : disques biologiques et rhizosphère.

Le procédé Ecophyltre a été retenu (Assainissement autonome par filtres de roseaux), cette technique douce, préserve l'environnement en offrant une continuité esthétique des paysages ruraux. Elle sera la première de ce type à être installée dans le département de l'Essonne. Elle deviendra sans doute un lieu de visite car cette technologie semble promise à un bel avenir.

Le procédé Ecophyltre constitue une variante économique et écologique de la filière filtres plantés de roseaux, applicable pour l'assainissement collectif et non collectif. Les innovations principales sont la superposition du 1^{er} et du 2^{ème} étage, avec un système d'aération optimisé pour réduire la surface nécessaire. Le matériau filtrant est du schiste expansé, avec une porosité interne et une surface spécifique très élevée pour le développement des bactéries épuratrices. Ce système est adapté à tout type de terrain. L'épuration est effectuée lors de l'écoulement vertical des eaux usées à travers le massif. La collecte des eaux filtrées s'effectue vers le bas, via un dispositif d'aération et de drainage.

Ce traitement, particulièrement adapté pour les petites collectivités (jusqu'à 2000 habitants), a démontré ses multiples avantages :

- Pas de boue, mais du compost de qualité
- Aucun risque d'odeur en état de fonctionnement normal

- Entretien simple
- Faible coût d'exploitation (peu de besoin en énergie et produit chimique)
- Très bonnes performances épuratoires
- Bonne adaptation aux variations de charges

Les roseaux de type phragmite ont une croissance très rapide, notamment grâce à leurs rhizomes traçants. Ils colonisent la totalité des casiers dès la deuxième année de fonctionnement et permettent d'intégrer en une seule étape le traitement primaire et secondaire de la charge polluante ainsi que le traitement des boues.

- grâce à leurs tiges, les roseaux évitent le colmatage en surface,
- l'intense réseau racinaire favorise la fixation des bactéries épuratrices,
- l'ombrage et le maintien de l'humidité de la couche de boue favorise l'action des micro-organismes.

Les candidats retenus ont été auditionnés le 8 avril et le 22 avril, les membres en charge de l'examen des propositions ont attribué le marché de la construction de la station d'épuration à l'entreprise Jean Voisin SAS pour un montant de 217 373,45 € HT.

M. DELEANT explique que l'analyse du Maître d'œuvre a laissé apparaître une anomalie concernant la consultation des entreprises relative au réseau de collecte. Il explique que l'acte d'engagement exprimait un délai en mois, alors que le règlement de consultation des entreprises exprimait un délai en jours calendaires. Il propose donc de ne pas donner suite à cette première consultation, afin d'éviter tout recours. Néanmoins, il pense qu'il convient de solliciter dès maintenant l'octroi de subventions auprès des financeurs que sont la Région, le Département et l'Agence de l'Eau et de Bassin et pour ce faire, d'adopter les dossiers de demandes de subventions dressés par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour un montant total de 1 299 053 € HT.

M. MONEYRON rappelle qu'une entreprise qui ne proposait pas de système de roseaux mettait en garde contre ce procédé qui risquait d'être problématique dans un délai de 6 à 8 ans.

M. BEAUDET explique que ce problème a été pris en considération, et qu'il a visité une station en bon état de fonctionnement construite il y a 7 ans dans le Loiret.

M. SABARD ajoute que cette station serait garantie 10 ans.

Mme ANGELI précise que les soucis rencontrés étaient liés à des réseaux reliés tardivement aux plantations de roseaux, qui, s'ils n'ont rien pour se nourrir, meurent.

Madame le Maire souligne que la société retenue a 20 ans d'expérience dans ce domaine, et que ce dossier a été vérifié par la DDEA.

M. MONEYRON s'interroge sur le montant total des travaux, inférieur de 152 000 euros environs au montant subventionné.

M. DELEANT explique que cet écart représente les révisions prévisionnelles de travaux qui auront lieu tous les mois, le contrôle de réception, les constats d'huissier et les frais liés au coordinateur de sécurité.

M. MONEYRON demande ce qu'il adviendra des routes qui seront endommagées suite aux travaux.

M. DELEANT répond que la réfection des routes est incluse dans le marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à l'UNANIMITE à signer le marché de travaux de la construction de la station d'épuration pour un montant arrêté à 259 978,64 euros TTC.

Mis aux voix, les dossiers de demande de subventions sont adoptés à l'UNANIMITE.

5/ DROIT DE PREEMPTION RENFORCE ZONE UA ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Présentation : M. DELEANT

Par délibération en date du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal avait institué sur l'îlot « dit de la Mairie » un droit de préemption renforcé afin de maîtriser la totalité des mutations dans ce secteur en évitant les exclusions prévues à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme et ainsi, saisir les opportunités pour mettre en œuvre une politique de l'habitat en faveur des personnes âgées, mais aussi des jeunes.

A l'instar de cette décision, il conviendrait d'étendre maintenant cette mesure à l'ensemble de la zone UA qui forme, dans sa majeure partie, le centre historique de Morigny-Champigny.

L'institution du DPU renforcé ne vise pas à entraver ou gêner les transactions, ni casser le marché de l'immobilier, mais permettre tout simplement à la commune de disposer d'un outil pour asseoir sa politique de l'habitat qui se traduira par une offre à destination des jeunes, célibataires ou en couple, et des personnes âgées à revenus modestes, qui pourront ainsi rester dans le centre bourg. Cette politique de l'habitat passe nécessairement par l'association de bailleurs sociaux, la commune ne possédant pas la capacité financière pour supporter de telles opérations.

M. DELEANT détaille la zone UA qui comprend la Grande Rue, de son origine jusqu'à la rue des Moulins, la rue du Pressoir, la rue au Comte, la rue de la Mairie et la rue des Ponts jusqu'à la rue de la Prairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal instaure le droit de préemption renforcé sur l'ensemble de la zone UA et approuve la politique de l'habitat ci-dessus à la MAJORITE par 23 voix POUR et 3 voix CONTRE.

ENVIRONNEMENT

6/ QUALITE DE L'AIR, ENQUETE REGION ILE DE FRANCE

Mme ANGELI présente la synthèse suivante du PRQA :

« Depuis deux ans, le Conseil régional d'Ile-de-France, avec l'aide de 150 partenaires (des experts mais aussi des collectivités, des associations, les services de l'Etat...) travaille sur la révision du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Son but est de fixer les objectifs et les recommandations pour réduire la pollution atmosphérique en Ile-de-France. Soumis aux élus du Conseil Régional le 12 février dernier, ce plan est loin d'être définitif.

La région Ile-de France, représente 2 % du territoire national, 1281 communes, 8 départements, soit 11 362 000 habitants avec une moyenne d'âge inférieure à celle du reste du pays.

Sa situation de plaines, son climat océanique venteux et pluvieux favorise la disparition de la pollution.

Il faut rappeler que la pollution atmosphérique est due :

1/ aux activités humaines ou naturelles (cheminées, échappements)

2/ aux polluants réglementés et non réglementés

Les activités humaines en sont responsables, il convient donc d'agir sur ses sources.

La qualité de l'air a des effets sur la santé (irritations, bronchites, asthme, maladies cardio-vasculaires, cancers et allergies). Les effets à long terme seraient les plus importants.

En Ile-de-France, le programme « air pur » assure la surveillance et la constatation de l'accroissement de la mortalité, du nombre d'hospitalisations et de visites médicales.

On retrouve ces effets de la pollution sur le patrimoine bâti et sur l'environnement avec l'accumulation des polluants dans l'alimentation.

L'impact négatif de la pollution se retrouve dans le secteur économique, touristique et social.

Le bilan qualité de l'air en IDF source airparif 2007 est très mitigé, outre les polluants primaires (CO2, etc.) en baisse, les concentrations de particules stables, le niveau d'ozone augmente, du à une météo défavorable et nous restons loin des objectifs de qualité.

Lors des pics de pollution liés à la météo, la procédure comporte deux niveaux de gravité :

1/ information et recommandation

2/ alerte

D'autres polluants sont surveillés périodiquement (dioxines, pesticides), ils sont présents en ville et à la campagne. Le trafic routier est le principal contributeur d'émission de gaz et de particules, mais tous les secteurs d'activité participent à la pollution : l'industrie, l'agriculture, l'aviation, etc.

Les gaz à effet de serre sont du seul domaine global de la planète. Le secteur résidentiel est le 1^{er} consommateur d'énergie (48 %), suivi des transports (44 %) et de l'industrie (8 %).

Le PRQA comporte :

Le projet lui-même présenté de manière synthétique, avec ses 21 recommandations et ses 75 actions et études concomitantes.

Son annexe qui détaille les points suivants :

- Chapitre 1 : Contexte et enjeux

La réglementation, les enjeux liés à l'amélioration de la qualité de l'air et la méthodologie d'élaboration de ce plan.

- Chapitre 2 : La qualité de l'air en Île-de-France

Les spécificités franciliennes et les principaux résultats concernant la surveillance de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

- Chapitre 3 : Les effets sur la santé humaine

L'impact sanitaire de la pollution (air extérieur et intérieur).

- Chapitre 4 : Les effets sur les écosystèmes et le patrimoine bâti

Les effets de la pollution sur l'environnement naturel et les cultures ainsi que sur le patrimoine bâti.

- Chapitre 5 : Les principales sources de pollution atmosphérique

Les différentes sources de pollution liées aux secteurs du transport, du résidentiel et tertiaire, de l'industrie, des zones aéroportuaires, de l'agriculture et des espaces naturels, les pollutions intérieures.

- Chapitre 6 : L'information et la sensibilisation

Les principaux acteurs, les initiatives existantes, des propositions d'actions de communication.

- Chapitre 7 : Les recommandations

Les objectifs d'amélioration du niveau de la qualité de l'air et des recommandations au nombre de vingt et une déclinées en soixante-quinze actions et études.

Un glossaire et un relevé des organismes régionaux qui contribuent à la connaissance de la qualité de l'air et de son impact sur l'environnement et la santé.

Le but est :

- d'atteindre une qualité de l'air près des axes de trafic ou sources polluantes.
- De diminuer les émissions de pesticides, dioxines.
- De surveiller et réglementer la qualité dans les intérieurs privés et publics, surtout ceux accueillant les enfants et les personnes âgées les plus fragiles.
- De développer les énergies renouvelables en IDF, un fort potentiel peut être disponible, géothermie et énergie solaire.

En conclusion, les travaux du Grenelle de l'environnement et le PRQA sont intimement liés afin d'atteindre les normes de l'OMS sur les différents polluants et leurs sources.

De plus, le projet Grenelle 2 présenté en janvier 2009 conforte le devenir de ce PRQA élaboré par la région. »

Mme ANGELI remercie M. BEAUDET pour l'étude de ce plan.

M. SARAZIN insiste sur les propositions de la SNCF et de ADP, et sur la pollution des flux automobile à réduire lors des pics de pollution.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article R 222-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à l'UNANIMITE concernant le projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France.

7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SEDRE

Mme ANGELI présente le rapport 2008 du SEDRE :

« Le SEDRE (Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes) comprend 20 communes adhérentes :

-Abbéville-la-Rivière	-Fontaine-la-Rivière
-Arrancourt	-Guillerval
-Boissy-la-Rivière	-Lardy
-Boissy-le-Sec	-Monnerville
-Boutervilliers	-Morigny-Champigny
-Brières-les-Scellés	-Ormoy-la-Rivière
-Châlo-Saint-Mars	-Pussay
-Chalou-Moulineux	-Saclas
-Chamarande	-Saint-Cyr-la-Rivière
-Congerville-Thionville	-Saint-Hilaire

Cette année le volume de nos ordures ménagères a baissé de 6,36%, tandis que le volume trié a augmenté de 11,32%, ce qui signifie que ce qui ne va plus à la poubelle est trié et recyclé.

On ne sait pas si ce sont nos articles à répétition et nos interventions multiples et variées ou si c'est une prise de conscience des Morignacois, mais on ne peut cacher notre satisfaction.

Le volume des encombrants collectés a diminué de 32,57 %. On peut donc penser que la fréquentation de la déchèterie est passée dans les habitudes et c'est positif puisque l'impact sur la facture n'est pas négligeable.

On ne s'explique pas la diminution par deux de la consommation des sacs de tri, puisqu'il n'y a eu aucun impact négatif sur les collectes en porte à porte, bien au contraire, comme nous l'avons signalé précédemment (11,32 % de tri supplémentaire).

Gageons que ces sacs sont enfin destinés au tri et seulement au tri.

Nous devons insister auprès de nos concitoyens de la nécessité de faire reprendre systématiquement leurs anciens appareils ménagers usagés au lieu de les remiser sur les trottoirs le jour des encombrants : en effet, à partir du 1^{er} septembre, ils ne seront plus ramassés. Il restera la déchèterie, en n'osant même pas imaginer que l'on puisse encore en retrouver en décharge sauvage.

Dans un proche avenir, une redevance remplacerait le système actuel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), taxe basée sur le foncier bâti.

Cette taxe n'est pas des plus justes puisqu'elle est basée sur la surface de l'habitation et non pas sur le nombre de personnes qui sont supposé produire des déchets.

En simplifiant, une personne vivant seule dans 200 m², produit 10 fois moins de déchets qu'une famille de 10 personnes vivant dans 100 m², mais elle paie 2 fois plus actuellement.

La taxe sera basée non pas sur le foncier bâti, mais sur le nombre de fois que le camion-benne soulèvera la poubelle.

En partant du principe que chacun sortira sa poubelle pleine, et non à demie pleine comme actuellement, chacun sera gagnant.

Nous rappelons que nous faisons partie d'un syndicat de communes, et que les décisions majoritaires sont exécutoires.

On retrouve cet effort sur les autres communes du SEDRE...si bien que malgré nos performances encourageantes, nous nous retrouvons toujours en fin de classement.

Le changement de jour de collectes mis en place depuis le 1^{er} janvier dernier permettra cette année espérons le de remonter dans le classement. Un premier bilan sur le 1^{er} trimestre, exprimé en tonnes, est encourageant :

	2008	2009
Collectes OM	330,30	245,06
Collectes Emballages	20,12	23,18
Collectes Papier	11,20	15,66
Collectes du verre	17,41	14,76
Encombrants	15,49	non communiqué

La baisse du tonnage du verre en porte à porte s'explique par un apport volontaire aux colonnes plus important. Les communes du SEDRE ont obtenu d'avoir les pesées régulièrement ce qui permettra d'informer les habitants sur leurs performances au fur et à mesure de l'année. »

M. CAVERS estime peu opportun le projet de la redevance sur notre commune, car les containers ne sont pas vidés entièrement, et cette méthode pénaliserait donc les Morignacois.

Mme ANGELI explique que le SEDRE procède actuellement à un appel d'offres et que ce ne serait donc pas forcément la même société qui serait en charge des collectes à l'avenir. Elle ajoute que des pénalités seront appliquées à la société de collecte en cas de dysfonctionnements trop importants.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2008 du SEDRE.

AFFAIRES SCOLAIRES

8/ TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE 2009/2010

Présentation : Mme BOULANGER

Les tarifs de l'accueil périscolaire varient en fonction des revenus et de la composition de la famille. En 2006, le prix plancher d'une heure d'accueil périscolaire avait été fixé à 0.50 € (0,40 € précédemment) et le prix plafond avait été fixé à 3 € (5 € précédemment). Ces prix plancher et plafond sont toujours en vigueur. Compte-tenu de l'augmentation du coût de fonctionnement de la structure, il est proposé de porter le prix plafond à 3,10 €, d'augmenter les taux d'effort de 3 % (soit 0,02), mais de maintenir le prix plancher d'une heure d'accueil périscolaire à 0,50 €.

Dans un souci d'équité et de prise en compte de la durée réelle d'accueil des enfants, il est proposé de facturer la première heure pleine et ensuite par demie heure, le soir de 16h30 à 19 h (Le prix du goûter étant facturé 0.70 € cette année). A ce jour, toute heure entamée était due dans sa totalité.

Il est également proposé :

- de conserver un forfait d'une heure pour le matin (de 7 h à 8h30)
- de créer un tarif extérieur au prix de 4.10 €

Mme LESIEUR-SEBAGH informe l'assemblée que sa liste s'abstiendra sur le vote de ce point, car elle désapprouve la création d'un tarif extérieur.

Mise aux voix, la proposition sur les tarifs accueil périscolaire 2009 / 2010 est adoptée à la MAJORITE par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

9/ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2009/2010

Présentation : Mme BOULANGER

Il est proposé de laisser le prix plancher à 1.50 € et d'augmenter les taux d'effort de 0,02 soit 3 % ainsi que le prix plafond de 3 € à 3.10 €. De plus, aucun tarif extérieur n'était en vigueur, et il est donc proposé de l'instaurer au prix de 4,10 €. Madame BOULANGER analyse la modification du mode de calcul du prix des repas adoptée l'année dernière, qui s'est traduite par une baisse du prix ou un prix équivalent pour 47 % des repas facturés. Elle ajoute que le prix des repas n'a pas encore été communiqué cette année, mais qu'il avait augmenté de 2,5 % l'an passé. Elle rappelle que la dernière estimation avait laissé apparaître un coût de revient par repas de 10,79 euros pour la commune.

M. MONEYRON réitère la demande qu'il avait déjà formulée lors de la mise en place du prix plancher, à savoir que les repas soient proposés au prix plancher de 1 euro. Il étaye sa demande par la prise en considération de la crise qui est venue grever un peu plus le budget des ménages.

Mme BOULANGER explique que la proposition de la commission n'a pas été retenue, à savoir une augmentation du prix plancher. Elle souligne que le maintien du prix plancher représente déjà un effort communal, au vu du coût de revient qui augmente chaque année.

Mise aux voix, la proposition sur les tarifs restauration scolaire 2009 / 2010 est adoptée à la MAJORITE par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

INTERCOMMUNALITE

10/ CCESE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE COMMISSIONS THEMATIQUES

Présentation : M. GUIMARD

Lors du prochain Conseil Communautaire, il sera proposé la création de 4 commissions thématiques composées d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commune.

Les sièges des commissions - développement économique, développement durable et infrastructures
- culture et tourisme

seront pourvues par des représentants exclusivement communautaires.

Les deux autres, constituées en comité consultatif (ou commission extra communautaire) seront composées de conseillers municipaux qui ne seront pas exclusivement communautaires, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le comité consultatif « gestion des déchets ménagers et assimilés » ainsi que pour le comité consultatif « petite enfance et actions éducatives ».

Les représentants communautaires proposés pour siéger au sein de la commission « développement économique, développement durable et infrastructures » sont M. LAINEY en tant que membre titulaire, et M. GUIMARD en tant que membre suppléant.

Les représentants communautaires proposés pour siéger au sein de la commission « culture et tourisme » sont Madame CARRERE en tant que membre titulaire, et M. LAINEY en tant que membre suppléant.

M. GUIMARD précise qu'il est déjà lui-même titulaire de la commission « finances ».

Mise aux voix, la proposition énoncée par M. GUIMARD est adoptée à la MAJORITE par 24 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS.

Mme ANGELI se présente en tant que titulaire et Mme DUSSOLLE en tant que suppléante pour le comité consultatif « gestion des déchets et assimilés ».

A l'issue d'un vote à bulletin secret, 26 bulletins, dont un nul, sont dépouillés.

Le vote laisse apparaître 25 voix pour Mme ANGELI et 25 voix pour Mme DUSSOLLE.

Sont déclarées élues pour siéger à la commission extracommunautaire « gestion des déchets et assimilés » :

- Déléguée titulaire : Mme ANGELI

- Déléguée suppléante : Mme DUSSOLLE

Mmes BOULANGER et LESIEUR-SEBAGH se présentent en tant que titulaires et Mme LOCHOUARN en tant que suppléante pour le comité consultatif « petite enfance et actions éducatives ».

A l'issue d'un vote à bulletin secret, 26 bulletins sont dépouillés.

Le vote laisse apparaître 21 voix pour Mme BOULANGER, 5 voix pour Mme LESIEUR-SEBAGH et 26 voix pour Mme LOCHOUARN.

Sont déclarées élues pour siéger à la commission extracommunautaire « petite enfance et actions éducatives » :

- Déléguée titulaire : Mme BOULANGER

- Déléguée suppléante : Mme LOCHOUARN

11/ SITSE : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Présentation : M. BRONCHAIN

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, l'adhésion de nouvelles communes au syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

M. BRONCHAIN précise que le transport à la demande pourra être mis en place dès que le périmètre sera clos.

Il ajoute que l'objectif est de 50 communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE l'adhésion des communes de Pussay et Saclas au sein du SITSE.

AFFAIRES GENERALES

12/ CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR CATEGORIE A

Présentation : M. GUIMARD

En prévision du départ en retraite du Directeur Général des Services de la commune, il convient de créer un poste de catégorie A afin d'assurer la continuité du service et la transmission de l'expérience, en évitant ainsi une grave perte de compétence collective à la commune.

M. GUIMARD souhaite que le recouvrement soit important entre l'actuel DGS et son successeur, afin que l'historique de la commune soit connu du prochain DGS.

M. MONEYRON, s'appuyant sur l'absence depuis 6 mois de Mme la DGSA, s'interroge sur la nécessité de 2 postes de catégorie A sur notre commune, qu'il estime pouvoir être dirigée par une seule personne. Il demande quelle est l'incidence financière pour la commune de la présence de deux postes de cadre A.

M. GUIMARD précise que les finances de la commune ne sont pas impactées, car les remboursements sont effectués par l'assurance. Il fait part du manque que représente l'absence de responsable administratif.

Mise aux voix, la création d'un poste d'ingénieur de catégorie A est approuvée à la MAJORITE par 23 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS.

13/ CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR CATEGORIE B

Présentation : M. GUIMARD

Le poste de responsable des Services Techniques devenu vacant, il y a lieu de pourvoir celui-ci par un emploi de catégorie B.

En effet, compte-tenu de l'expérience d'une part, et de la spécificité des missions qui seront confiées à ce responsable, notamment en terme de marchés publics et de mise en place de procédure de contrôle (ERP, habilitations et contrôles périodiques, etc.) le recrutement devra se faire en catégorie B cadre d'emploi de technicien supérieur.

M. GUIMARD énumère les missions qui seront confiées au responsable des services techniques.

M. MONEYRON demande quelle sera l'incidence financière pour la commune, car le précédent responsable des services techniques appartenait à la catégorie C, et les missions qui lui incombait étaient les mêmes.

M. GUIMARD explique qu'il y aura un coût supplémentaire de l'ordre de 150 euros par mois, hors avantages en nature, mais il estime nécessaire que ce recrutement relève de la catégorie B, pour un bon fonctionnement du service.

Mise aux voix, la création d'un poste de technicien supérieur catégorie B est approuvée à la MAJORITE par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS.

Projet d'aménagement de l'entrée nord d'Etampes

Présentation : M. DELEANT

M. DELEANT présente le projet d'aménagement de l'entrée nord d'Etampes, prévu par le Conseil Général, sur 4 ans. Il détaille ce projet qui consiste en la création de ronds points et d'un carrefour à feux, à l'intersection du Boulevard Saint Michel et du prolongement de la rue des Ponts.

Il ajoute que cet aménagement fera l'objet d'une exposition en Mairie du 2 au 30 juin, et qu'un cahier d'observations sera à disposition du public.

Il fait part de la demande formulée par lui-même et M. LAINEY au Conseil Général, afin qu'une liaison de piste cyclable soit réalisée entre celle existante du Boulevard Saint Michel, et la sortie de Morigny-Champigny.

Il conclut en annonçant qu'une information sur ce sujet sera développée dans le prochain bulletin municipal.

Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

Présentation : M. DELEANT

M. DELEANT fait part d'une enquête publique qui se déroulera à partir du 2 juin prochain et jusqu'au 18 juillet inclus, relative au projet de PREDMA. Il ajoute que des avis et remarques peuvent être déposés sur le registre en mairie d'Etampes.

Transport et circulation

Présentation : M. BRONCHAIN

➤ Dotations en abribus

M. BRONCHAIN regrette que le Conseil Général n'ait pas donné une suite favorable aux 3 demandes de dotations en abribus effectuées par la Conseil Municipal.

➤ Transports en commun

M. BRONCHAIN informe qu'un dossier est à l'étude au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), afin qu'une ligne directe soit créée entre les hameaux de Bonvilliers et la Montagne, et le collège Marie Curie, ce qui permettrait de réduire les dysfonctionnements sur cette ligne.

➤ Plan de circulation

M. BRONCHAIN fait part de l'avancée de la révision du plan de circulation :

« Un groupe de travail a été créé afin d'étudier le plan de circulation. Ce groupe, composé des 6 membres permanents de la commission transport et circulation a été élargi et enrichi de 8 membres extérieurs. Trois réunions se dérouleront d'ici le mois de septembre et permettront dans un premier temps de recenser les problèmes. Une liste sera transmise à la DDEA, qui installera des équipements de comptage dès le mois de septembre. Ensuite, viendra l'analyse qui permettra d'élaborer des solutions. »

➤ Journée de prévention sur la sécurité routière

M. BRONCHAIN fait part de sa satisfaction quant à la première journée de sécurité routière qui s'est déroulée la veille. Il remercie les associations, les écoles et Mme LOCHOUARN qui ont rendu cette journée possible. Il précise que 206 élèves ont pu bénéficier de cet apprentissage de la route, dont l'organisation a nécessité six mois de travail. Il projette l'organisation d'un apprentissage de la rue à destination des plus petits.

Site internet

Présentation : Mme ANGELI

Mme ANGELI, en l'absence de M. LAINEY, communique l'adresse du nouveau site de la commune qui sera accessible dans trois jours : www.morignychampigny.fr.

Elle précise que les connexions à l'ancien site seront automatiquement redirigées vers le nouveau, et remercie le service communication et les différents acteurs qui ont permis sa création.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 20.

Madame le Maire donne la parole aux personnes ayant assisté à la séance, et informe de la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 26 juin prochain.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

G. DELEANT

C. CARRERE

Procès-verbal transmis au secrétaire de séance le : 25 juillet 2009

Procès-verbal retourné au secrétariat le : 30 juillet 2009